

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2016-77

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4 ;

Vu le projet d'ordonnance portant transposition de la directive 2014/92/UE sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 13 septembre 2016,

Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance susvisé, sous réserve des observations suivantes :

- **au 1° de l'article 4 du projet, vérifier auprès du Conseil d'État si les termes de la directive peuvent être remplacés par une référence aux cas de force majeure ;**
- **à l'article 6, prévoir que l'ordonnance entrera en vigueur six mois après sa publication.**

Fait le 13 septembre 2016.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Thomas GROH